

Évaluation de la qualité des données—Cadre générique (Juillet 2003)

(suite)

Dimensions	Elements	Indicateurs
	<p>3.2. Vérification des données de base—Les données de base sont régulièrement évaluées.</p> <p>3.3. Techniques statistiques—Les techniques employées obéissent à des procédures statistiques saines.</p> <p>3.4. Évaluation et validation des données intermédiaires et des produits statistiques—Les résultats intermédiaires et les produits statistiques sont régulièrement évalués et validés.</p> <p>3.5. Études de révision—En tant qu'indices de fiabilité, les révisions sont suivies et exploitées pour l'information qu'elles peuvent fournir.</p>	<p>3.1.3 Les données de base sont obtenues à temps.</p> <p>3.2.1 Les données de base—y compris les recensements, les enquêtes par échantillonnage et les registres administratifs—sont régulièrement évaluées pour vérification du champ couvert et des erreurs d'échantillonnage, de réponses et hors échantillon par exemple; les résultats de ces évaluations font l'objet d'un suivi et guident les processus statistiques.</p> <p>3.3.1 L'établissement des données s'appuie sur des techniques statistiques saines pour traiter les données de base.</p> <p>3.3.2 Les autres procédures utilisées (ajustement et modification des données et analyses statistiques par exemple) reposent sur des techniques statistiques saines.</p> <p>3.4.1 Les résultats intermédiaires sont validés au regard d'autres informations, le cas échéant.</p> <p>3.4.2 Les discordances statistiques dans les données intermédiaires sont évaluées et analysées avec rigueur.</p> <p>3.4.3 Les discordances statistiques et autres indices de problèmes potentiels dans les produits statistiques sont analysés avec rigueur.</p> <p>3.5.1 Des études et analyses de révision sont effectuées régulièrement et utilisées à l'interne pour étayer les procédés statistiques. (Voir aussi 4.3.3)</p>
<p>4. Utilité Les statistiques d'une périodicité suffisante et disponibles dans des délais raisonnables sont cohérentes et soumises à une politique de révision prévisible.</p>	<p>4.1 Périodicité et délais de diffusion—La périodicité et les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion acceptées au plan international.</p> <p>4.2 Cohérence—Les statistiques sont cohérentes au sein du même ensemble de données, dans le temps et avec d'autres ensembles de données.</p> <p>4.3 Politiques et pratiques de révision—Les données sont révisées à intervalles réguliers et obéissent à des modalités qui sont diffusées au public.</p>	<p>4.1.1 La périodicité obéit aux normes de diffusion.</p> <p>4.1.2 Les délais de diffusion obéissent aux normes de diffusion.</p> <p>4.2.1 Les statistiques sont cohérentes au sein d'un même ensemble de données.</p> <p>4.2.2 Les statistiques concordent ou peuvent être rapprochées sur un intervalle de temps raisonnable.</p> <p>4.2.3 Les statistiques sont cohérentes ou peuvent être rapprochées de celles qui proviennent d'autres données de base et/ou d'autres cadres statistiques.</p> <p>4.3.1 Les révisions s'effectuent selon un calendrier établi et transparent.</p> <p>4.3.2 Les statistiques préliminaires ou les statistiques révisées sont clairement identifiées comme telles.</p> <p>4.3.3 Les études et analyses de révision sont diffusées au public. (Voir également 3.5.1)</p>
<p>5. Accessibilité Les données et métadonnées sont aisément disponibles et l'assistance aux utilisateurs est suffisante.</p>	<p>5.1. Accessibilité des données—Les statistiques sont présentées de façon claire et compréhensible, les supports servant à leur diffusion sont satisfaisants et les statistiques sont communiquées de manière impartiale.</p> <p>5.2. Accessibilité des métadonnées—Des métadonnées à jour et pertinentes sont disponibles.</p> <p>5.3. Assistance aux utilisateurs—Un service d'assistance prompt et compétent est disponible.</p>	<p>5.1.1 Les statistiques sont présentées de manière à faciliter leur interprétation et à permettre des comparaisons significatives (présentation et clarté des textes, tableaux et graphiques).</p> <p>5.1.2 Les moyens et supports de diffusion sont adéquats.</p> <p>5.1.3 Les statistiques sont diffusées selon un calendrier annoncé à l'avance.</p> <p>5.1.4 Les statistiques sont mises à la disposition de tous les utilisateurs au même moment.</p> <p>5.1.5 Les statistiques qui ne sont pas diffusées systématiquement sont communiquées aux intéressés sur demande.</p> <p>5.2.1 Une documentation est disponible sur les concepts, le champ d'application, les classifications, les bases d'enregistrement, les sources et les techniques statistiques employées, et les écarts par rapport aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international sont signalés.</p> <p>5.2.2 Le niveau de détail est adapté aux besoins du public visé.</p> <p>5.3.1 Des points d'accès sont précisés pour chaque catégorie de données.</p> <p>5.3.2 Le public a facilement accès aux catalogues des publications, documents et autres services, précisant leurs tarifs le cas échéant.</p>

Cadre d'évaluation de la qualité des données

CEQD

Fiche technique

Le Cadre d'évaluation de la qualité des données (CEQD) mis au point par le FMI trace les contours qualitatifs du travail d'évaluation des processus et produits statistiques et de la gouvernance des systèmes statistiques. Il s'appuie sur les Principes fondamentaux de la statistique officielle énoncés par l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur la Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) et le Système général de diffusion des données (SGDD), que le FMI a lui-même établis. Fruit de nombreuses consultations, le CEQD renferme les pratiques exemplaires recommandées par ces institutions.

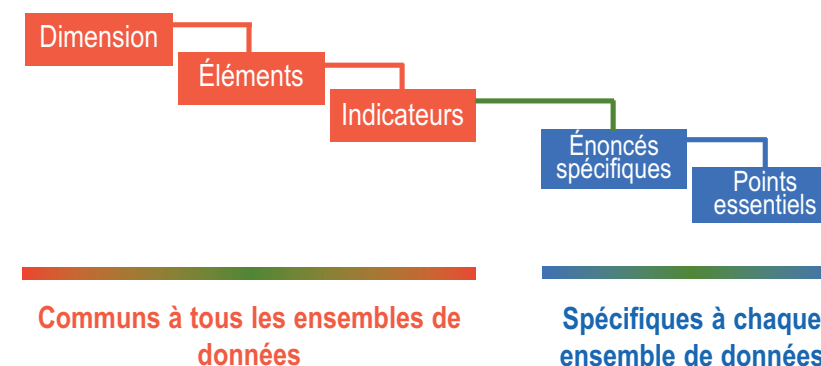
Le CEQD offre une grille de lecture qui permet d'évaluer les pratiques existantes par rapport à ce qui est jugé optimal, et notamment aux méthodologies reconnues à l'échelle internationale. Il se révèle particulièrement précieux dans au moins trois contextes :

- Il donne des repères aux services du FMI lors de l'évaluation des politiques économiques, de la préparation des modules de données des Rapports sur l'évaluation des normes et codes (RONC) et de la conception de l'assistance technique.
- Il sert de guide aux pays, par exemple dans leur travail d'auto-évaluation.
- Il oriente les utilisateurs de statistiques dans l'évaluation des résultats économiques, des prévisions et des données qui sous-tendent les politiques économiques.

Contenu du cadre

Pour servir à évaluer la gouvernance, les processus et les produits statistiques, le CEQD part d'un ensemble de conditions préalables et aborde la qualité selon les cinq dimensions suivantes : assurance d'intégrité, rigueur méthodologique, exactitude et fiabilité, utilité et accessibilité.

Chacune de ces dimensions se décline en plusieurs éléments de pratique exemplaire (de 3 à 5), et à chaque élément correspondent plusieurs indicateurs pertinents. Enfin, pour s'adapter à chaque ensemble de données particulier, le cadre présente un niveau plus détaillé et plus concret sous la forme d'énoncés spécifiques et de points essentiels.



La Banque des règlements internationaux s'est servie du CEQD pour analyser ses statistiques financières internationales.

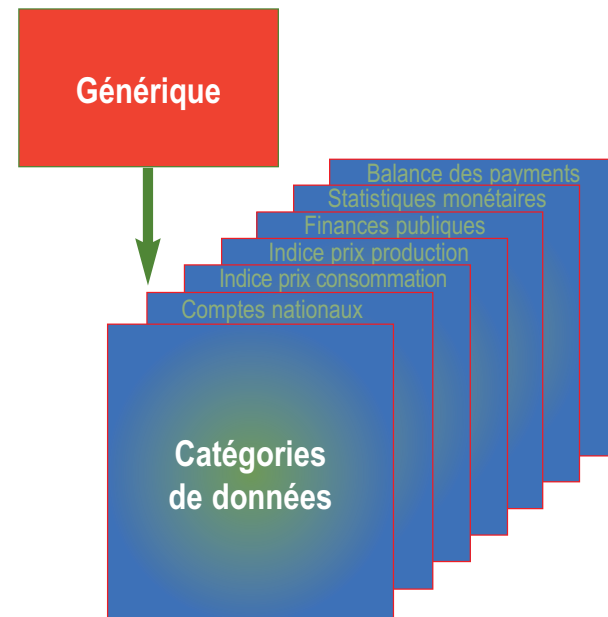
La Banque du Liban a fait appel au CEQD pour une auto-évaluation de ses données macroéconomiques.

Autres utilisateurs internationaux du CEQD

La BCE publie un rapport annuel de qualité sur les statistiques de balance des paiements et de position extérieure globale de la zone euro, à partir du CEQD.

Le département du recensement et de la statistique de la RAS de Hong Kong a eu recours au CEQD pour réaliser une auto-évaluation des statistiques de balance des paiements.

Le CEQD générique énoncé dans le tableau ci-contre sert de cadre général applicable à toutes les catégories statistiques. À ce jour, le FMI a mis au point des CEQD spécifiques à six ensembles de données macroéconomiques. D'autres ont été élaborés ou sont en train de l'être conjointement avec la Banque mondiale et d'autres organisations internationales.



Ces documents peuvent être téléchargés du site <http://dsbb.imf.org> (DQRS). Ils ont été traduits en espagnol, français, portugais et russe. La première version du CEQD date de juillet 2001 et a été mise à jour en juillet 2003.

Emploi du cadre au FMI

Le CEQD sert de canevas à la préparation du module de données des Rapports sur l'observation des normes et codes (RONC). Les RONC sont élaborés, à la demande des autorités d'un pays, par une équipe d'experts qui se rend sur place pendant une quinzaine de jours pour dialoguer avec les responsables locaux. Ces délibérations, qui s'appuient sur les orientations du CEQD, aboutissent à un RONC comprenant trois volets : l'évaluation globale faite par le FMI, la réponse des autorités et une évaluation détaillée de chaque ensemble de données à partir des éléments et des indicateurs du CEQD.

À ce jour, une centaine de modules de données RONC ont été publiés. Ils portent sur un large éventail de pays industrialisés et en développement, dont l'Afrique du Sud, le Botswana, le Canada, le Costa Rica, l'Estonie, la France, la Hongrie, l'Inde, la Jordanie, le Mexique, le Mozambique, Sri Lanka, la Tanzanie, la Turquie et l'Ukraine. <http://dsbb.imf.org/> (cliquer sur DQRS).

Évaluation de la qualité des données—Cadre générique (Juillet 2003)

Dimensions	Éléments	Indicateurs
0. Conditions préalables de la qualité	<p>0.1 Cadre juridique et institutionnel—<i>Le cadre juridique et institutionnel est favorable à l'établissement des statistiques.</i></p> <p>0.2 Ressources—<i>Les ressources sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.</i></p> <p>0.3 Pertinence—<i>Les statistiques contiennent de l'information pertinente sur le domaine concerné.</i></p> <p>0.4 Autres aspects de la gestion de la qualité—<i>La qualité est une pierre angulaire du travail statistique.</i></p>	<p>0.1.1 La responsabilité de la collecte, du traitement et de la diffusion des statistiques est clairement définie.</p> <p>0.1.2 Le partage des données et la coordination entre les organismes chargés de les produire sont adéquats.</p> <p>0.1.3 Les données fournies par les déclarants restent confidentielles et sont utilisées exclusivement à des fins statistiques.</p> <p>0.1.4 La déclaration des statistiques est exigée par la loi ou est assurée par des mesures visant à la promouvoir.</p> <p>0.2.1 Les effectifs, les installations, les moyens informatiques et les ressources financières sont à la mesure des besoins des programmes statistiques.</p> <p>0.2.2 Des mesures visant à garantir l'utilisation efficace des ressources sont mises en oeuvre.</p> <p>0.3.1 La pertinence et l'utilité pratique des statistiques existantes par rapport aux besoins des usagers font l'objet d'un suivi.</p> <p>0.4.1 Des méthodes centrées sur la qualité sont en place.</p> <p>0.4.2 Des méthodes pour le suivi du programme sont en place.</p> <p>0.4.3 Des méthodes pour tenir compte des questions de qualité dans la planification du programme statistique sont en place.</p>
1. Assurance d'intégrité <i>Le principe d'objectivité dans la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques est scrupuleusement respecté.</i>	<p>1.1. Professionnalisme—<i>Le professionnalisme est un principe fondamental des politiques et des pratiques statistiques.</i></p> <p>1.2. Transparence—<i>Les politiques et pratiques statistiques sont transparentes.</i></p> <p>1.3. Normes déontologiques—<i>Les politiques et les pratiques statistiques obéissent à des normes déontologiques.</i></p>	<p>1.1.1 Les statistiques sont établies de manière impartiale.</p> <p>1.1.2 Le choix des sources et des techniques statistiques et les décisions prises en matière de diffusion sont fondées exclusivement sur des considérations statistiques.</p> <p>1.1.3 L'organisme statistique compétent est habilité à formuler des observations en cas d'interprétation erronée ou d'utilisation abusive des statistiques.</p> <p>1.2.1 Les dispositions régissant la collecte, le traitement et la diffusion des données sont diffusées au public.</p> <p>1.2.2 L'accès des agents de l'État aux données avant leur diffusion est signalé au public.</p> <p>1.2.3 Les produits des organismes et des services statistiques sont clairement identifiés.</p> <p>1.2.4 Les changements majeurs de méthodologie, de données de base et de techniques statistiques font l'objet d'un avis préalable.</p> <p>1.3.1 Des règles déontologiques sont en place et bien connues du personnel.</p>
2. Rigueur méthodologique <i>Le cadre méthodologique des statistiques obéit aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</i>	<p>2.1 Concepts et définitions—<i>Les concepts et définitions sont en conformité avec les cadres acceptés au plan international.</i></p> <p>2.2 Champ d'application—<i>Le champ d'application est conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</i></p> <p>2.3. Classification/sectorisation—<i>Les systèmes de classification et de sectorisation sont conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</i></p> <p>2.4 Base d'enregistrement—<i>Les flux et les stocks sont évalués et comptabilisés conformément aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</i></p>	<p>2.1.1 La structure globale eu égard aux concepts et définitions suit les normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international</p> <p>2.2.1 Le champ d'application est largement conforme aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international</p> <p>2.3.1 Les systèmes de classification/sectorisation sont largement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international</p> <p>2.4.1 Les flux et les stocks sont évalués aux prix du marché.</p> <p>2.4.2 L'enregistrement est comptabilisé sur la base des droits constatés.</p> <p>2.4.3 Les procédures d'enregistrement sur base brute/nette sont généralement conformes aux normes, principes ou bonnes pratiques acceptés au plan international.</p>
3. Exactitude et fiabilité <i>Les données de base et les techniques statistiques sont saines et les produits statistiques reflètent suffisamment la réalité.</i>	<p>3.1. Données de base—<i>Les données de base disponibles sont appropriées pour l'établissement des statistiques.</i></p>	<p>3.1.1 Les données de base sont recueillies dans le cadre de programmes généraux tenant compte des réalités du pays.</p> <p>3.1.2 Les données de base sont raisonnablement conformes aux critères de définition, de champ d'application, de classification, d'évaluation et de date d'enregistrement prescrits pour l'établissement des statistiques.</p>